PROJET DE FUSION ENTRE

ESPACE COPIE BUREAUTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 13 A Quai de Rotterdam
68110 ILLZACH
881 599 906 RCS MULHOUSE

ET

ESPACE COPIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 13 A Quai de Rotterdam
68110 ILLZACH
398 174 193 RCS MULHOUSE

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ILLZACH du 28 novembre 2023.

La société ESPACE COPIE BUREAUTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 13 A Quai de Rotterdam 68110 ILLZACH, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 881 599 906 et la société ESPACE COPIE, société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé 13 A Quai de Rotterdam 68110 ILLZACH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le numéro 398 174 193, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ESPACE COPIE par la société ESPACE COPIE BUREAUTIQUE.

La société ESPACE COPIE ferait apport à la société ESPACE COPIE BUREAUTIQUE de la totalité de son actif, soit 843.067,38 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 503.121,91 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 339.945,47 euros.

La société TC FINANCE détient la totalité des parts représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des parts sociales de la société absorbante.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal.

TC

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ESPACE COPIE depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ESPACE COPIE BUREAUTIQUE.

La fusion sera réalisée à la date du 31 décembre 2023 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal judiciaire de MULHOUSE au nom des deux sociétés le 28 novembre 2022.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Pour avis
La gérance

TC